

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 360/6° L autorisant neuf membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en métropole

n° 360/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1966

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1967

Date du numéro
1 février 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : A adopté dans sa séance du 29 décembre 1966 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une mission composée des conseillers dont les noms suivent se rendra en métropole début 1967, afin de participer sur l'invitation du Gouvernement de la métropole à la rédaction du futur projet. de statut du Territoire : A.

V. **Sahat-djian, Orbisso Gaditto Hassan, Isman Agane Assowe, Ahmed Dini Ahmed,**

Omar Kamil Warsama, Ali Elmi Yonis, Vetillard Julien, Omar Mohamed Kamil, Mohamed Ali Chirdon.

Art. 2

— Chaque membre de l'Assemblée Territoriale désigné pour cette mission percevra une indemnité forfaitaire de 200.000 FD (deux cent mille francs Djibouti) pour frais de déplacements exclusive de toutes autres indemnités, à l'exception du Président de l'Assemblée qui percevra une indemnité de 300.000 FD (trois cent mille francs Djibouti).

Art. 3

— Les frais de voyage par voie aérienne, première classe pour le Président de l'Assemblée et classe touristique pour les autres conseillers, et les frais de déplacements prévus à l'article 2 ci-dessus seront supportés par le budget local, au titre des exercices 1966 et 1967.